

COMMISSION DES COUPES DU VAR

La Commission se réunit tous les Jeudis à 14h30

Tél. direct : 04.94.08.60.47

Réunion du Jeudi 24 Octobre 2019

P.V. n° 4

Président : M. Lucien GERARD

Délégué du C.D. et secrétaire de séance : M. Jean Paul RUIZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Correspondance

- Modifications d'horaires

CORRESPONDANCE

COUPE DU VAR U14

LA VALETTE 1 / SOLLIES FARLEDE 1 (cadrage) : cette rencontre initialement prévue le 20.10.19 n'a pas pu se jouer à cette date. Vu l'accord des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 02.11.19.

COGOLIN 1 / CUERS PIERREFEU 1 (cadrage) : cette rencontre initialement prévue le 20.10.19 n'a pas pu se jouer à cette date. Vu l'accord écrit des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 02.11.19.

ST MANDRIER 1 / LA LONDE-BORMES 1 (cadrage) : cette rencontre initialement prévue le 20.10.19 devait se jouer le 26.10.19 avec l'accord écrit des deux clubs. Le club de ST MANDRIER demande de reporter à nouveau cette rencontre en raison du 6^{ème} Tour de la Coupe de France. La Commission dit match à jouer en semaine avec l'accord des deux clubs ou au plus tard le 02.11.19. La Commission reste en attente de l'accord écrit de LA LONDE-BORMES.

CARQUEIRANNE LA CRAU 1 / LA SEYNE FC 1 (cadrage) : cette rencontre initialement prévue le 20.10.19 n'a pu se jouer en raison d'un arrêté municipal. La Commission dit match à jouer le 02.11.19.

Le club de CARQUEIRANNE LA CRAU doit faire parvenir sa convocation au District du Var dans les délais réglementaire.

COUPE DU VAR U15

PAYS DE FAYENCE 1 / TOULON HOPITAL-ASPTT TOULON 1 (*cadrage*) : cette rencontre initialement prévue le 20.10.19 n'a pas pu se jouer à cette date. Vu l'accord écrit des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 03.11.19.

LE LUC 1 / PIVOTTE SERINETTE 1 (*cadrage*) : cette rencontre initialement prévue le 20.10.19 n'a pu se jouer en raison d'un arrêté municipal. Vu l'accord écrit des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 27.10.19.

COUPE DU VAR U17

RIANS 1 / LA CADIÈRE 1 : cette rencontre initialement prévue le 20.10.19 n'a pu se jouer en raison d'un arrêté municipal. La Commission dit match à jouer le 02.11.19.

Le club de de RIANs doit faire parvenir sa convocation au District dans les délais règlementaires.

COUPE DU VAR U18

ST CYR 1 / LA VALETTE 1 (*cadrage*) : courrier des deux clubs pour avancer cette rencontre du 01.12.19 au 24.11.19. Vu l'accord écrit des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 24.11.19.

COUPE DU VAR SENIORS

YOUNG CARITAS 1 / ST MANDRIER 1 (*1/32ème de Finale*) : courrier du club de ST MANDRIER demandant le report de cette rencontre au 23.10.19 en raison du 6ème Tour de la Coupe de France. Le club de YOUNG CARITAS n'ayant pas obtenu le terrain pour jouer à cette date et ne pouvant disposer de tous ses joueurs en semaine, la Commission dit match à jouer le 17.11.2019, journée de rattrapage.

AMENDES FINANCIERES POUR MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

Match COUPE DU VAR U14 – LA VALETTE / SOLLIES FARLEDE du 20.10.19 (56113.1)

Amende financière de 16 € à imputer à SOLLIES FARLEDE.

Match COUPE DU VAR U14 – ST MANDRIER / LA LONDE-BORMES du 20.10.19 (56115.1)

Amende financière de 16 € à imputer à LA LONDE.

Match COUPE DU VAR U14 – COGOLIN / CUERS PIERREFEU du 20.10.19 (56117.1)

Amende financière de 16 € à imputer à COGOLIN.

Match COUPE DU VAR U15 – PAYS DE FAYENCE / ENT. HOPITAL-ASPTT TOULON du 20.10.19 (56128.1)

Amende financière de 16 € à imputer à T. HOPITAL.

*Prochaine réunion
sur convocation*

Le Président : Lucien GERARD
Le Secrétaire : Jean Paul RUIZ